## Fédération de médecine nucléaire Tarbes-Pau : un projet invalide et hors-la-loi



Tarbes, le 25/02/2021 – Nous sommes à la croisée des chemins. Notre hôpital est menacé d'un démantèlement par la création d'une fédération entre les services de médecine nucléaire de Pau et de Tarbes. Cette décision inique met en péril la pérennité de notre secteur médical, déjà affecté par la crise sanitaire que nous traversons, puisqu'il en résultera la substitution définitive des 2 postes de médecins tarbais par 2 postes de médecins palois. Nos ressources humaines, matérielles, financières et technologiques se verront drastiquement affaiblies, compromettant ainsi notre habilité à détecter et suivre des pathologies lourdes. Des travaux sont déjà commandés pour supprimer un local permettant d'effectuer l'activité qui assure la moitié des recettes tarbaises. Cette destruction programmée fait peser un danger inconsidéré sur la santé de nos concitoyens et doit être combattue de toutes nos forces.

## Une procédure entachée d'irrégularités

Non content d'être irresponsable et nocif, ce projet repose sur une procédure totalement illégale. En effet, lors de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) du 15 décembre dernier, une délibération s'est tenue quant au futur de cette fédération : le résultat a débouché sur 6 voix favorables au projet pour 6 voix défavorables, ainsi que 2 abstentions. Au terme de la CME, la Directrice aux affaires médicales annonce que, en vertu du règlement intérieur, la voix du Président de la Commission compte double, et donc que le vote est scellé.

Néanmoins, lors de la CME du 2 février, le Président a contredit cette décision, puisqu'à aucun moment le règlement intérieur ne lui confère un tel privilège, et qu'en outre le vote s'est déroulé au bulletin secret. Par conséquent, le Président a estimé que la CME n'a pas validé la création de la fédération.

Je tiens à rappeler ici que l'article L6135-1 du Code de santé publique dispose que toute manœuvre visant à rapprocher des activités médicales entre plusieurs centres doit être consentie par les responsables des structures concernées et obtenir l'avis des CME de ses établissements. En l'espèce, ni l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement, ni l'avis du Comité Technique d'Etablissement, ni l'accord du chef de service n'ont été recueillis pour mener à terme ce projet.

Cette mutualisation interroge sans équivoque le respect de la déontologie médicale, de la continuité du service public et de l'égalité d'accès aux soins. En mes qualités de médecin et d'élue locale, je suis doublement impliquée dans cette lutte qui m'engage sur tous les plans. Je compte sur votre soutien pour me rejoindre dans ce combat qui doit être mené collectivement. Nous devons impérativement nous prémunir des conséquences politiques, économiques, sociales et sanitaires désastreuses qu'engendrera inéluctablement ce projet. Il doit faire l'objet d'une contestation intransigeante, notamment par l'épuisement des voies de recours légales à notre disposition. Cet engagement s'inscrit bien au-delà de simples considérations individuelles ou conjoncturelles, il engage notre territoire et notre futur.

Dr Virginie Siani Wembou Conseillère municipale et départementale LREM